

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Hôtel du département
Rue des Saints Pères
77010 MELUN CEDEX

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Hôtel du département

Rue des Saints Pères

77010 MELUN CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose les modalités de première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement, applicable à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, se traduit par un changement de méthode comptable et par des reclassements de certains postes du bilan et du compte de résultat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association nous nous sommes assurés du respect du principe de rattachement des charges et des produits de l'exercice comptable au regard notamment des fonds dédiés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Evry, le 26 juin 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT

Guillaume REMY

Signé par Guillaume Remy
Le 26 juin 2026

In Extenso
Signature électronique

doc_gBP
tx_DPxmMeMxBGy5

Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28 176	28 176		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	85 577	166	85 412	103 066
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total II	113 753	28 342	85 412	103 066
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	174 422		174 422	168 317
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	36 072		36 072	24 021
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	24 380	24 000	380	
	Charges constatées d'avance	66 278		66 278	110 895
	Valeurs mobilières de placement	597 472		597 472	513 370
TOTAL GENERAL	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	69 666		69 666	25 321
	Total III	968 290	24 000	944 290	841 924
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 082 044	52 342	1 029 702	944 990

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		Règlement ANC 2022-06	
		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	76 994	113 437
	Réserves pour projet de l'entité	455 000	455 000
	Autres		
	Report à nouveau		1 681
	Excédent ou déficit de l'exercice	(5 980)	(38 124)
	Situation nette (sous-total)	526 014	531 994
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	526 014	531 994
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	18 401	15 676
	Total III	18 401	15 676
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	551	551
	Total IV	551	551
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 861	35 147
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	332 071	319 885
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		1 509
	Produits constatés d'avance	70 805	40 227
	Total V	484 736	396 769
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I à VI)		1 029 702	944 990

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	1 504	917
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 259 451	1 252 548
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	2 700	5 150
	Utilisations des fonds dédiés	2 388	27 948
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	527 057	679 327
Total des produits d'exploitation		1 793 099	1 965 890
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	(8)	
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	387 527	373 060
	Aides financières	1 408 933	1 614 382
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales	1 140	1 140
	Dotation aux amortissements et dépréciations	166	9 457
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	5 113	13 288
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2 700	4 306
Total des charges d'exploitation		1 805 571	2 015 632
RESULTAT D'EXPLOITATION		(12 472)	(49 743)

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(12 472)	(49 743)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		9 102	13 220
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			9 102	13 220
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées		426	427
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			426	427
RESULTAT FINANCIER			8 676	12 794
RESULTAT COURANT avant impôts			(3 796)	(36 949)
	Produits exceptionnels			4 139
	Charges exceptionnelles			2 141
RESULTAT EXCEPTIONNEL				1 998
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			2 184	3 173
TOTAL DES PRODUITS			1 802 201	1 983 248
TOTAL DES CHARGES			1 808 181	2 021 373
EXCÉDENT ou DÉFICIT			(5 980)	(38 124)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature			3 998	5 098
Prestations en nature			33 876	49 942
Bénévolat			47 620	37 438
TOTAL			85 494	92 477
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens			33 876	49 942
Prestations			3 998	5 098
Personnel bénévole			47 620	37 438
TOTAL			85 494	92 477

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 029 702** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 802 201** euros et un total **charges** de **1 808 181** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-5 980** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Règles et Méthodes Comptables

Les modifications suivantes ont notamment été apportées (*à adapter si nécessaire*) :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	0
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649... Remboursements de formations	0
791... Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419... Avantages en nature	0
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	7 079.54€

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Règles et Méthodes Comptables

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Logiciel : 3 ans

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être à l'égard d'un tiers, susceptible d'être titre de provision.

Règles et Méthodes Comptables

Application du règlement ANC n°2018-06

Conformément au règlement de l'ANC art. 211-3, les contributions volontaires en nature seront désormais comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- au crédit des comptes 87..., les ressources, c'est-à-dire les contributions volontaires par catégories (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit des comptes 86..., leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Dans la réglementation antérieure (règlement CRC 99-01), les comptes à faire figurer au pied du compte de résultat étaient les mêmes que ceux visés ci-dessus à l'exception de la répartition par nature de ressources. Ainsi, pour l'année 2025, il a été porté dans les comptes 8 un total de 85 493.75

- Heures de bénévoles des agents : 47 620.32€
- Mise à disposition à titre gratuit : 33 875.73€
- Lots gratuits (concours) : 3 997.70€

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	28 176					28 176
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 176					28 176
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	105 766		71 953		92 141	85 577
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	105 766		71 953		92 141	85 577
TOTAL		133 942		71 953		92 141	113 753

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			28 176			28 176
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			28 176			28 176
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
TOTAL				28 176			28 176

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations	551			551
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	551			551
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	2 700	166	2 700	166
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres	24 000			24 000
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	26 700	166	2 700	24 166
TOTAL GENERAL		27 251	166	2 700	24 717
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			166	2 700	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	85 577		85 577
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	36 072	36 072	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	24 380	24 380	
	Charges constatées d'avance	66 278	66 278	
TOTAL DES CREANCES		212 308	126 730	85 577
Prêts accordés en cours d'exercice		71 043		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		91 231		
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	81 861	81 861		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	2 184	2 184		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	329 887	329 887		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	70 805	70 805		
TOTAL DES DETTES		484 736	484 736		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			66 278
Assurance groupama		4 683	
Stock =		650	
Factures pour voyages et événements 2026		60 946	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			66 278

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		70 805	70 805
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			70 805

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	113 437			36 443	76 994
Réserves pour projet de l'entité	455 000	(36 443)	36 443		455 000
Autres réserves					
Report à nouveau	1 681	(1 681)			
Excédent ou déficit de l'exercice	(38 124)	38 124		5 980	(5 980)
Situation nette	531 994		36 443	42 423	526 014
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	531 994		36 443	42 423	526 014

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Surfinancement sur charges perso 2025					5 113	5 113	
Surfinancement sur charges perso 2024	13 288					13 288	
Fonds dédiées 2022 - Modul de gestion st	2 388		2 388				
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	15 676		2 388		5 113	18 401	

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Lots pour jeux concours	3 998	5 098
	3 998	5 098
Prestations en nature		
Locaux mis à disposition du COS	28 303	29 010
Conso moyens	5 573	20 932
	33 876	49 942
Bénévolat		
Heures de bénévolat	47 620	37 438
	47 620	37 438
Total	85 494	92 477

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Locaux mis à disposition du COS 45 rue du Général De Gaulle	28 303	29 010
Conso moyens (fournitures / nettoyage / affranchissement/ ect...)	5 573	20 932
Conso de téléphone		
	33 876	49 942
Prestations		
Lots jeux concours	3 998	5 098
	3 998	5 098
Personnel bénévole		
Heures de bénévolat	47 620	37 438
	47 620	37 438
Total	85 494	92 477

Annexe au Bilan

Contributions volontaires

Le Conseil Départemental met à disposition du COS à titre gratuit , des équipements et des bureaux administratifs situés à MELUN.

Le coût global des contributions volontaires peuvent être estimé à 85 493.75 € au titre de 2025 et se reparti de la façon suivante :

– Heures de bénévoles des agents : 47 620.62€

– Dons en nature : Lots pour jeux concours : 3 997.70€

– Mise à disposition à titre gratuit (affranchissements, tél., fournitures, nettoyage des locaux...)
: 33 875.73€

Dont :

- Charges locatives : 28 302.87€

- Consommation de moyens : 5 572.86€

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire:

Honoraire de certification des comptes : 8 340 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Hôtel du département

Rue des Saints Pères

77010 MELUN CEDEX

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

**COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Hôtel du département

Rue des Saints Pères

77010 MELUN CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe qui expose les modalités de première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement, applicable à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, se traduit par un changement de méthode comptable et par des reclassements de certains postes du bilan et du compte de résultat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association nous nous sommes assurés du respect du principe de rattachement des charges et des produits de l'exercice comptable au regard notamment des fonds dédiés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Evry, le 26 juin 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT

Guillaume REMY

Signé par Guillaume Remy
Le 26 juin 2026

In Extenso
Signature électronique

doc_gBP
tx_DPxmMeMxBGy5

Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28 176	28 176		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	85 577	166	85 412	103 066
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total II	113 753	28 342	85 412	103 066
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	174 422		174 422	168 317
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	36 072		36 072	24 021
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	24 380	24 000	380	
	Charges constatées d'avance	66 278		66 278	110 895
	Valeurs mobilières de placement	597 472		597 472	513 370
COMPTES DE REGULARISATION	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	69 666		69 666	25 321
	Total III	968 290	24 000	944 290	841 924
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 082 044	52 342	1 029 702	944 990

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecart de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice Situation nette (sous-total) Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	526 014	531 994
Autres fonds propres	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés		
	Total III	18 401	15 676
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total IV	551	551
DETTES	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Instruments financiers à terme Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance		
	Total V	484 736	396 769
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 029 702	944 990

Compte de Résultat

1/2

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	1 504	917
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 259 451	1 252 548
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	2 700	5 150
	Utilisations des fonds dédiés	2 388	27 948
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	527 057	679 327
Total des produits d'exploitation		1 793 099	1 965 890
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	(8)	
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	387 527	373 060
	Aides financières	1 408 933	1 614 382
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales	1 140	1 140
	Dotation aux amortissements et dépréciations	166	9 457
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	5 113	13 288
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2 700	4 306
Total des charges d'exploitation		1 805 571	2 015 632
RESULTAT D'EXPLOITATION		(12 472)	(49 743)

Compte de Résultat

2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(12 472)	(49 743)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		9 102	13 220
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			9 102	13 220
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées		426	427
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			426	427
RESULTAT FINANCIER			8 676	12 794
RESULTAT COURANT avant impôts			(3 796)	(36 949)
	Produits exceptionnels			4 139
	Charges exceptionnelles			2 141
RESULTAT EXCEPTIONNEL				1 998
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			2 184	3 173
TOTAL DES PRODUITS			1 802 201	1 983 248
TOTAL DES CHARGES			1 808 181	2 021 373
EXCÉDENT ou DÉFICIT			(5 980)	(38 124)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature			3 998	5 098
Prestations en nature			33 876	49 942
Bénévolat			47 620	37 438
TOTAL			85 494	92 477
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens			33 876	49 942
Prestations			3 998	5 098
Personnel bénévole			47 620	37 438
TOTAL			85 494	92 477

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 029 702** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 802 201** euros et un total **charges** de **1 808 181** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-5 980** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'association a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Règles et Méthodes Comptables

Les modifications suivantes ont notamment été apportées (*à adapter si nécessaire*) :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	0
675... Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	652... Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0
775... Produits de cession d'éléments d'actif	757... Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0
777... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747... Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649... Remboursements de formations	0
791... Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419... Avantages en nature	0
791... Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	7 079.54€

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »
- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
 - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Règles et Méthodes Comptables

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Logiciel : 3 ans

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être à l'égard d'un tiers, susceptible d'être titre de provision.

Règles et Méthodes Comptables

Application du règlement ANC n°2018-06

Conformément au règlement de l'ANC art. 211-3, les contributions volontaires en nature seront désormais comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- au crédit des comptes 87..., les ressources, c'est-à-dire les contributions volontaires par catégories (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit des comptes 86..., leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Dans la réglementation antérieure (règlement CRC 99-01), les comptes à faire figurer au pied du compte de résultat étaient les mêmes que ceux visés ci-dessus à l'exception de la répartition par nature de ressources. Ainsi, pour l'année 2025, il a été porté dans les comptes 8 un total de 85 493.75

- Heures de bénévoles des agents : 47 620.32€
- Mise à disposition à titre gratuit : 33 875.73€
- Lots gratuits (concours) : 3 997.70€

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	28 176					28 176
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 176					28 176
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	105 766		71 953		92 141	85 577
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	105 766		71 953		92 141	85 577
TOTAL		133 942		71 953		92 141	113 753

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			28 176			28 176
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			28 176			28 176
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
TOTAL				28 176			28 176

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations	551			551
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	551			551
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	2 700	166	2 700	166
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres	24 000			24 000
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	26 700	166	2 700	24 166
TOTAL GENERAL		27 251	166	2 700	24 717
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			166	2 700	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	85 577		85 577
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	36 072	36 072	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	24 380	24 380	
	Charges constatées d'avance	66 278	66 278	
	TOTAL DES CREANCES	212 308	126 730	85 577
	Prêts accordés en cours d'exercice	71 043		
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	91 231		
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	81 861	81 861		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	2 184	2 184		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	329 887	329 887		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	70 805	70 805		
	TOTAL DES DETTES	484 736	484 736		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			66 278
Assurance groupama		4 683	
Stock =		650	
Factures pour voyages et événements 2026		60 946	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			66 278

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		70 805	70 805
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			70 805

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	113 437			36 443	76 994
Réserves pour projet de l'entité	455 000	(36 443)	36 443		455 000
Autres réserves					
Report à nouveau	1 681	(1 681)			
Excédent ou déficit de l'exercice	(38 124)	38 124		5 980	(5 980)
Situation nette	531 994		36 443	42 423	526 014
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	531 994		36 443	42 423	526 014

Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Surfinancement sur charges perso 2025					5 113	5 113	
Surfinancement sur charges perso 2024	13 288					13 288	
Fonds dédiées 2022 - Modul de gestion st	2 388		2 388				
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	15 676		2 388		5 113	18 401	

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Lots pour jeux concours	3 998	5 098
	3 998	5 098
Prestations en nature		
Locaux mis à disposition du COS	28 303	29 010
Conso moyens	5 573	20 932
	33 876	49 942
Bénévolat		
Heures de bénévolat	47 620	37 438
	47 620	37 438
Total	85 494	92 477

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Locaux mis à disposition du COS 45 rue du Général De Gaulle	28 303	29 010
Conso moyens (fournitures / nettoyage / affranchissement/ ect...)	5 573	20 932
Conso de téléphone		
	33 876	49 942
Prestations		
Lots jeux concours	3 998	5 098
	3 998	5 098
Personnel bénévole		
Heures de bénévolat	47 620	37 438
	47 620	37 438
Total	85 494	92 477

Annexe au Bilan

Contributions volontaires

Le Conseil Départemental met à disposition du COS à titre gratuit , des équipements et des bureaux administratifs situés à MELUN.

Le coût global des contributions volontaires peuvent être estimé à 85 493.75 € au titre de 2025 et se reparti de la façon suivante :

– Heures de bénévoles des agents : 47 620.62€

– Dons en nature : Lots pour jeux concours : 3 997.70€

– Mise à disposition à titre gratuit (affranchissements, tél., fournitures, nettoyage des locaux...)
: 33 875.73€

Dont :

- Charges locatives : 28 302.87€

- Consommation de moyens : 5 572.86€

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire:

Honoraire de certification des comptes : 8 340 euros

Honoraire des autres services : 0 euros